

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRECILHON
Séance du 15 avril 2021

Le 15 avril deux mille vingt et un, à 20 Heures, le Conseil Municipal de PRECILHON s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas LOUSTAU-CHARTEZ, Maire.

Étaient présents : LAPÊTRE Monique, GUEBARA Aurore, LUNION Loïc, HERNANDEZ Manuel, BOUVIER Romain, HUSTAIX Maryline, CAPPICOT Jérôme, HAENSEL Michèle, PATIE Pierre, KLATKA Yannick.

Étaient absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : LAPÊTRE Monique,

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020 (2021-02-01)

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1.5 % : Bâti (23.75 %) - Non bâti (26,40 %).

Vous trouverez en annexe une note d'information sur la réforme de la fiscalité.

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus (2021-02-02)

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget. Le montant de 2020 s'élève à 22 280,56 €.

BUDGET COMMUNE (2021-02-04, 2021-02-06)

Affectation du résultat 2020 :

	Résultat 2020	Affectation Budget Primitif 2021 en fonctionnement	Affectation Budget Primitif 2021 en investissement
Excédent de fonctionnement	216 876.02	216 876.02	
Excédent d'investissement	161 675.04		161 675.04

Vote du Budget 2021 : équilibré à : 482 415,02 € en fonctionnement et 487 199,04 € en investissement

BUDGET DU SERVICE EAU (2021-02-03, 2021-02-05)

Affectation du résultat 2020 :

	Résultat 2020	Affectation Budget Primitif 2021 en fonctionnement	Affectation Budget Primitif 2021 en investissement
Excédent de fonctionnement	1 980.89	1 980.89	
Excédent d'investissement	76 696.84		76 696.84

Vote du Budget 2021 : équilibré à : 4 856.00 € en fonctionnement et 81 462.84 € en investissement

BUDGET LOTISSEMENT MARTHÉRIE (2021-02-07)

Vote du Budget 2021 : équilibré à : 481 693.79 € en fonctionnement et 464 000,00 € en investissement

ATELIERS JEUNES (2021-02-08)

Comme les années précédentes, le Conseil municipal accepte d'accueillir 5 jeunes du Centre La Haut pour leur confier des petits travaux durant les vacances. Il autorise le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de 675 €.

REGIE DU FOYER : Régularisation administrative (2021-02-09)

Suite à une demande de M. le Percepteur d'Oloron, l'acte de création de la régie communale a été mis à jour. M. Mathieu CARRASSOUMET est nommé régisseur titulaire, Mme Michèle HAENSEL, mandataire suppléante.

Le conseil municipal décide d'approuver le transfert de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre. Cette prise de compétence prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Ressources humaines : mise en place des lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Ces LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et portent sur la carrière des agents.

Ces LDG seront établies par arrêté municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal, pour une durée maximale de 6 ans. Le conseil a défini des critères d'arbitrage en termes de nomination des agents dans un grade supérieur suite à un avancement de grade, promotion ou concours.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Presbytère : Des visites ont été effectuées, des propositions sont en attente.

- ❖ Retour de commissions :
 - ✓ CCHB : Réunion plénière sur les déchets inertes : recherche de sites (Soeix et celle de Laborde vont fermer)
Aurore GUEBARA a participé aux réunions sur les votes des différents budgets de la CCHB
 - ✓ En Davan :
Loïc LUNION donne un résumé des deux ateliers qu'il a suivis
-Biodiversité : santé territoriale et agriculture
-Urbanisme : logement et habitat (à Oloron beaucoup de bâtiments vétustes et beaucoup de personnes âgées)
Prochaine réunion le 4 mai
 - ✓ RPI :
Achat matériel numérique pour la classe d'Escou
Monique LAPETRE rapporte que le budget RPI imputé à chaque commune, reste inchangé
Une personne va partir à la retraite : questionnement au sujet de son remplacement

 - ✓ Bois :
Manuel HERNANDEZ a pris rendez-vous avec l'ONF pour la proposition de coupe d'assiette 2021 (à côté du CET)
Centre Enfouissement Technique, les clôtures ont été endommagées par la chute d'arbres (dossier assurance en cours) mais problématique car la zone est Natura 2 000. Le Maire a rdv avec l'entreprise Vidal pour un devis.

- ❖ Subventions aux différentes associations
Les Arts en place, organisateurs des mardis de l'insolite déplacent leur siège social à Arette mais souhaiteraient organiser deux soirées spectacles au village.
Les associations qui continuent leur activité sur Précilhon peuvent faire une demande de subvention dès à présent.

- ❖ SDEPA : le renouvellement du groupement de commandes pour l'achat d'électricité est proposé aux collectivités du Département, le conseil émet un avis favorable..
Yannick KLATKA, délégué titulaire a assisté au vote du budget par visioconférence.

- ❖ Site internet du village : Aurore GUEBARA et Romain BOUVIER travaillent actuellement sur le rafraîchissement du site internet, une première présentation est faite aux membres du conseil.

Impôts 2021 : qu'est-ce qui change pour ma commune ?

Le principe de la réforme

La réforme de la taxe d'habitation est en cours. Désormais la taxe se décompose en deux :



La taxe d'habitation sur les résidences principales a déjà disparu pour près de 80 % de la population. A partir de cette année (et jusqu'à sa disparition totale), les impôts acquittés par les 20% restant sont perçus par l'Etat.

Comment est compensée cette perte de ressource pour la Commune ?

En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il a été décidé d'attribuer à la Commune la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'alors par le Département (13,47%).

Cette réforme va-t-elle générer une hausse de ma fiscalité ?

Non. Jusqu'en 2020, votre avis d'imposition comportait notamment une colonne « commune » et une colonne

« département ». La réforme a simplement pour effet de fusionner les deux colonnes.

Par exemple, si la valeur locative de mon bien est de 5 500 € et que le taux de ma commune est de 15 % :

avant réforme	après réforme
<ul style="list-style-type: none">• commune: 825 €• département: 741 €• total: 1 566 €	<ul style="list-style-type: none">• taux communal : 28,47 %• montant: 1 566 €

Quels sont les taux d'imposition votés en 2021 dans ma Commune ?

	2020	2021
Taxe habitation sur les résidences secondaires	10.27 %	10.27 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris part département)	23.40 %	23.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.02 %	26.40 %

Nota : Jusqu'en 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé. Le conseil municipal n'a donc pas de pouvoir de décision en la matière.

